



N°2025-444-PM/SR

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BARBECUE TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE FÊTE PUBLIQUE OU D'UNE VENTE**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,
Vu la Loi 2000-1352 du 30 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001, article 18,
Vu la demande présentée par Monsieur Pierre-Yves Raeckelboom, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Merville, 55 rue des Capucins 59660 Merville.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le requérant est autorisé à installer à MERVILLE (59), lors de sa manifestation à 100 mètres des installations sportives ou de tout bâtiment en respect des lois en vigueur :

- **Le dimanche 21 septembre 2025, de 06h00 à 15h00, un barbecue**, dans les rues de la brocante, soit rue René Facon, rue René Verwaerde, rue Jean-Pierre Blanchard, rue du docteur Afchain, rue Christian Brunel, et rue Marcelle Laforge

ARTICLE 2 : Seules les personnes de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Merville sont autorisées à l'effectuer, il est interdit à tout autre personne d'effectuer un barbecue.

ARTICLE 3 : Une prise d'arrosage, prête à fonctionner doit être située à proximité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale de la Mairie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie Nationale de MERVILLE
- Monsieur Pierre-Yves Raeckelboom, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Merville, 55 rue des Capucins 59660 Merville.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 06 août 2025,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,

Madame Sandra PLE

